

---

# Conférence du désarmement

21 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 21 août 2015 adressée par le Président de la Conférence du désarmement et Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence, transmettant une lettre que la Lettonie a adressée, en sa qualité de Coordinatrice du Groupe informel des États observateurs, transmettant elle-même un document de travail sur l'élargissement de la composition de la Conférence**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que m'a adressée, en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, la Mission permanente de la République de Lettonie en sa qualité de Coordinatrice du Groupe informel des États observateurs à la Conférence, qui représente 39 États observateurs, dans laquelle elle me priait de distribuer aux membres de la Conférence le document de travail que le Groupe informel avait établi, en tant que document officiel de la Conférence.

À cet égard, je vous saurai gré de bien vouloir enregistrer la lettre et le document qui y est joint émanant du Coordinateur du Groupe informel des États observateurs à la Conférence, intitulé « Document de travail sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement », en tant que document officiel de la session de 2015 de la Conférence du désarmement.

Le Président de la Conférence du désarmement,  
Représentant permanent des Pays-Bas  
à la Conférence du désarmement  
(Signé) Henk Cor van der Kwast



Genève, le 20 août 2015

La Mission permanente de la République de Lettonie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Président de la Conférence du désarmement, Son Excellence Henk Cor van der Kwast, Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence du désarmement à Genève. La République de Lettonie, en sa qualité de Coordonnatrice du Groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement, qui représente 39 pays ayant le statut d'observateurs à la Conférence, a l'honneur de soumettre un document de travail sur l'élargissement de la composition de la Conférence, établi par le Groupe de travail informel.

La Mission permanente de la République de Lettonie prie aimablement le Président de la Conférence du désarmement de distribuer ce document de travail aux États membres de la Conférence en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

## **Groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement**

### **Document de travail sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement**

1. Tous les membres du Groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement attachent une grande importance à la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation dans le domaine de la maîtrise des armements, et sont fermement résolus à promouvoir les objectifs du désarmement et de la non-prolifération au niveau mondial.

2. Jusqu'en 2015, un nombre total de 39 États ont exprimé leur intérêt à participer aux travaux de la Conférence. C'est là une marque de l'importance que les États non membres de la Conférence attachent indéfectiblement aux travaux de cette instance.

3. L'ordre du jour de la Conférence du désarmement porte sur les préoccupations mondiales. Les instruments précédemment négociés à la Conférence et dans les organes qui l'ont précédée ont des incidences sur la sécurité de tous les États. Nous sommes convaincus que les questions d'importance mondiale doivent être abordées par un organe qui représente les voix de tous dans le monde. Cependant, comme la Conférence du désarmement l'a constaté dans son document CD/1957 (soumis par l'Irlande en 2013), « [a]ctuellement, la réalité est que la composition de la Conférence n'est pas ouverte à tous les États qui souhaitent en faire partie [...] ».

4. La composition de la Conférence du désarmement doit être ouverte à tous les États qui souhaitent en faire partie afin de garantir l'universalité, la transparence, le multilatéralisme et l'adhésion aux règles applicables dans cette instance, la seule composante universelle actuellement à la Conférence étant le coût financier du fonctionnement de l'organe, qui est pris en charge par l'ensemble des États Membres de l'ONU.

5. L'article 2 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement dispose que « [l]a composition de la Conférence sera revue périodiquement ». Les membres du Groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement estiment que la question de la composition de la Conférence est l'un des points fondamentaux que les États membres ont la responsabilité de négocier, et que cela fait maintenant plus de 15 ans qu'aucune mesure n'est prise sur la question de l'élargissement de cette composition.

6. Nous estimons qu'il est justifié de recenser les voies par lesquelles la Conférence du désarmement pourrait associer de façon plus substantielle les États qui souhaitent devenir membres de la Conférence. En premier lieu, afin de recueillir les vues des membres de la Conférence, la fonction de Coordonnateur spécial sur la question de l'élargissement de la composition devrait être rétablie et revêtir un caractère permanent.

7. Nous souhaiterions demander aux États membres de la Conférence du désarmement d'organiser en 2016 un débat officiel sur la question de l'élargissement de la composition. Afin de contribuer à ce débat, nous proposons que les questions ci-après soient examinées lors de ce débat :

- Qu'entend-on par « périodiquement »?
- En l'absence d'accord sur la fonction de Coordonnateur spécial, quelle serait la solution envisageable?

- Quelle sorte d'étude permettrait de comprendre les perspectives d'un élargissement de la composition de la Conférence du désarmement?
  - Le dernier rapport du Coordonnateur spécial remonte à 2002, ce qui nous semble déjà bien ancien. Nous suggérons d'en établir un plus récent.
-